

Compte rendu presse

Réunion du Conseil Municipal du

22 juin 2015

Visé par M. le Maire le : /06/2015

Le 22/06/2015 à 20 h, le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER.

Objet : Etude de la demande de subvention déposée par l'association sportive de St-Christophe (recrutement d'un intervenant diplômé d'Etat après regroupement de clubs)

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association sportive de SAINT CHRISTOPHE une aide financière de 2 500 €/ an pendant 3 ans destinée à financer le recrutement, après regroupement des clubs (4 pressentis) du secteur, d'un intervenant diplômé d'Etat chargé d'exercer les fonctions (non exhaustives) suivantes :

- mettre en œuvre le projet sportif des clubs regroupés, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur,
- assurer, en autonomie, la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage,
- participer aux actions de communication, de promotion et de gestion de la structure ainsi créée,
- effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs de la structure,
- intervenir au niveau des activités périscolaires dans les écoles des communes du secteur dont les clubs de football se seront regroupés.

La participation financière de chaque commune a été calculée sur la base du regroupement de 4 clubs. Le conseil précise que la participation de la commune de SAINT CHRISTOPHE, appelée à être versée à l'ASSC, ne dépassera pas 2 500 €/an pendant 3 ans.

Objet : Décisions modifications budgétaires n°1

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section Investissement, dépenses :

Opération 0011 « acquisition matériel et mobilier : - 41 500 €

Opération n° 0022 : bâtiments communaux : 5 000 €

Opération n° 0044 : logements école : 46 000 €

Opération n° 0066 : Stade du Marais : 500 €

Section Investissement, recettes :

Opération n° 0044 : logements école (emprunt complémentaire) : 10 000 €

Objet : Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) : modalités de répartition

Le Conseil Municipal approuve la reconduction de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY de la totalité du prélèvement du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales pour 2015, incluant le montant de droit commun affecté à chaque Commune, membre de la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY.

Objet : Logements de l'école : recours à l'emprunt

Le Conseil décide de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin destiné au financement des travaux de réhabilitation de 2 logements (1^{er} étage de l'école).

Montant emprunté : 210 000 €

Taux fixe : 2.33% ; durée : 20 ans ; remboursement trimestriel ; amortissement progressif (échéances constantes) ; frais de dossier : 0.20% du capital remboursé.

Objet : Ecole publique : avis sur demandes de dérogation d'inscription

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal refuse les demandes d'inscription dans une école publique hors commune d'enfants domiciliés sur le territoire de SAINT CHRISTOPHE (POUR : 0 ; CONTRE : 13 ; Abstention : 2).

Objet : Ecole publique : activités périscolaires 2015-2016

Le Conseil Municipal décide :

- la reconduction des activités périscolaires à la rentrée scolaire 2015 au sein de l'école publique Jacques BREL ;
- de valider le nouveau projet d'activités proposé par l'USEP ;
- le maintien de la gratuité de l'accès à ces activités pour les familles au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer la convention avec l'USEP et à mandater la dépense prise en charge en totalité par le budget communal.

Objet : Dématérialisation des échanges et des procédures administratives : signature des conventions

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du projet ACTES ;
- à recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS ;
- à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.

Objet : Bien de section de La ROCHE (pont de La Roche) et bien de section d'EYCENAC : demande d'acquisition

Le Conseil Municipal décide de sursoir à statuer sur la demande d'acquisition de deux parcelles appartenant aux sections de LA ROCHE et EYCENAC et sises au lieu-dit PONT DE LA ROCHE. Monsieur le Maire est chargé de contacter les demandeurs afin de leur rappeler le classement de ces parcelles au Plan Local d'Urbanisme (zone N), de connaître les motivations de cette demande d'acquisition et de préciser que le prix de vente de bien de section est fixé à 20 €/m².

Ce dossier reviendra alors devant le Conseil pour suite à donner.

Objet : Droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption sur les biens cadastrés section A n° 712, 713, 714, 1011.

Objet : bâtiment communal dit « de l'école » : fixation des loyers des appartements du 1^{er} étage

Le Conseil Municipal fixe le montant mensuel des loyers des deux appartements sis au premier étage du bâtiment abritant l'école ainsi :

T2, 55 m² : 365 €

T3, 75 m² : 485 €.

Monsieur le Maire est chargé de tout mettre en œuvre pour aboutir à la location de ces deux logements. Il est autorisé (ou son représentant) à signer les contrats de location et toute pièce liée à ce dossier.